

Table des matières

INTRODUCTION	
POURQUOI ET COMMENT LIRE CE LIVRE?	21
Chapitre 1	
LA NAISSANCE DU DROIT	35
• Les lois, le droit	36
• La loi du talion	38
• Le Code d'Urukagina, vers 2350 av. J.-C.	38
• Le Code d'Ur-Nammu, vers 2100-2050 av. J.-C.	38
• Les lois d'Eshnunna, au XVIII ^e siècle av. J.-C.	39
• Le Code d'Hammurabi, vers 1750 av. J.-C.	39
• Les lois de l'Égypte ancienne, de 3000 à 30 av. J.-C.	40
• Les Dix Commandements de Dieu, vers 1300 av. J.-C.	41
• Les lois de Manu, de 1280 à 880 av. J.-C.	41
• Les lois de Dracon, en 621 av. J.-C.	42
• Les lois de Solon, en 594-593 av. J.-C.	42
• Le droit romain, jusqu'à l'an 530 de notre ère	43
• Les lois de Platon, de 427 à 347 av. J.-C.	45
• L'Éthique d'Aristote, vers 350 av. J.-C.	45
• Les règles en Chine, en 350 av. J.-C.	46
• La loi Aquilia, vers 286 av. J.-C.	46
• Le Code théodosien, de 435 à 438	46
• Le Bréviaire d'Alaric, en 506	47
• Les lois barbares, de 507 à 511	47
- La loi salique	47
- La loi des Ripuariens	47
• Le Code de Justinien, en 528-529	48
• La Constitution du Japon, en 604	48
• Le droit musulman, en 622	49
• La Common Law, au XI ^e siècle	50

• Le droit romano-germanique, au Moyen Âge	51
• Le droit coutumier, au Moyen Âge	51
• L'école de droit de Bologne, vers 1100-1150	51
• Le droit canon, vers 1140-1150	51
• La Grande Charte, en Angleterre, en 1215	52
• Le Parlement de Saint Louis, en 1254	53
• L'ordonnance de Villers-Cotterêts, en 1539	53
• La Nouvelle Coutume de Paris, en 1580	53
• L'Édit de Nantes, en 1598	54
• L'ordonnance civile de Louis XIV, en 1667	54
• L'ordonnance criminelle de Louis XIV, en 1670	54
• Le Code du commerce, en 1673	54
• L'édit sur l'enseignement du droit, en 1679	55
• L' <i>Habeas Corpus</i> , en Angleterre, en 1679	55
• Montesquieu et « L'esprit des lois », en 1748	55
• La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, le 26 août 1789	56
• Le Code pénal français, en 1791	56
• Le Code Napoléon, le 21 mars 1804	56
• La Convention de Genève, en 1864	57
• La loi portant séparation des Églises et de l'État en République française, le 9 décembre 1905	58
• La Déclaration universelle des droits de l'homme, ONU, le 10 décembre 1948	58
• Le droit et la justice aujourd'hui	60

Chapitre 2

LES ASSURANCES 61

• Pendant l'Antiquité	63
- En Mésopotamie	63
- Les Phéniciens	63
- En Chine	64
- À Athènes	64
- À Rome	65
• Au Moyen Âge	65
- Les guildes et corporations	65
- Le prêt maritime à la grosse aventure	66

- La rente viagère et le fonds dotal	66
- À Gênes, en 1347, la plus vieille police d'assurance	66
- À Gênes, en 1369, l' <i>assecuramentum</i>	67
- À Barcelone, en 1435, les <i>Captilas</i>	67
• Au xvii ^e siècle	68
- À Londres, au xvii ^e siècle, les bourses d'assurances	68
- En 1654, Blaise Pascal, La géométrie du hasard	68
- En 1660, Élisabeth I ^{re} d'Angleterre, l' <i>Act of Court of Assurances</i>	69
- En 1668, à Paris, la première S.A. d'assurance	69
- En 1678, Leibniz, les prémices de la sécurité sociale	69
- En 1684, à Londres, les compagnies d'assurance-incendie	70
- En 1689, à Paris, la tontine	70
- En 1693, Halley, la première table de mortalité	70
• Du xviii ^e au xx ^e siècle	71
- En 1713, Bernoulli, <i>Ars conjectandi</i>	71
- En 1789, la Révolution française	71
- En 1800, Gauss, la statistique moderne	72
- En 1818, le Conseil d'État de France	73
- En 1845, l'assurance couvrant la responsabilité	73
- Le 11 juin 1874, la loi belge sur les assurances	73
- En 1897, Saleilles, la théorie du risque	74
- En 1903, la loi belge sur les accidents du travail	74
• L'assurance aujourd'hui	75

Chapitre 3

**PAR RAISON, DÉRAISON ET FULGURANCES
SE CONSTRUIT UNE DISCIPLINE**

81

• Les peuples primitifs et la vengeance privée	83
- Tu m'as frappé, à mon tour je te frappe : je me venge et tu ne recommenceras plus	83
- Tu m'as frappé, je vais te tuer!	85
• Le talion	88
- Tu m'as crevé un œil, à mon tour je vais te crever un œil	88
- Le talion à Babylone	89
- Le talion chez les Hébreux	89
- Le talion dans le christianisme	92
- Le talion chez les Juifs : la loi mosaïque	92
- Le talion en Asie mineure	93

- Le talion dans la Grèce antique	94
- Le talion en Sicile	95
- Le talion à Rome	95
- Le talion dans l’Islam	96
- Le talion après les migrations de peuples germaniques du III ^e au VI ^e siècle après J.-C., invasions dites « barbares »	96
- Le talion dans la société contemporaine	97
• Le Code d’Ur-Nammu, tablette de Nippur 3191, au Sumer, en -2050	103
• Le Code d’Hammurabi, à Babylone, en -1750	110
• Les lois de Dracon, en Grèce, en 621 av. J.-C.	113
• Le Zend-Avesta, en Perse, au VI ^e siècle av. J.-C.	114
• La loi des Douze Tables, à Rome, en -451	116
• Les lois de Manu, de -200 à 200, en Inde	116
• Le Code de Justinien, à Constantinople, de 527 à 534	117
• Les lois barbares, du III ^e au VI ^e siècle	118
• La loi des Francs saliens ou loi salique	122
• La loi des Burgondes ou loi Gombette	127
• La loi des Wisigoths	128
• La loi des Longobards	129
• La loi anglo-saxonne d’Ethelbert	130
• La loi anglo-saxonne d’Alfred le Grand	131
• Le traité du scheik Nedjm El Din, en l’an 670 de l’Hégire (an 1292 de notre ère)	133
• La Charte-Partie des Frères de la Côte, au XVII ^e siècle	140
• L’ordonnance des archiducs Albert et Isabelle, dans les Pays-Bas méridionaux, le 5 mars 1619	142
• Le Code Ta-Tsing-leu-lée, en Chine, en 1664	143
• Le Code Napoléon, en France, en 1804	143
• L’époque post-napoléonienne, en France	146
• La révolution industrielle, en Europe, vers 1900	146
- L’Allemagne	147
- La Russie	147
- La France	149
- Le Grand-Duché de Luxembourg	151
- Les Pays-Bas	151
- L’Italie	152
- À l’avenir...	154
• Après la Première Guerre mondiale de 1914-1918	154

- En France	154
- En Belgique	155

Chapitre 4

**LE LIEN DE CAUSALITÉ ENTRE LA FAUTE,
LE DOMMAGE ET LES PRÉJUDICES** 163

• Imputabilité <i>versus</i> causalité	164
• Le caractère « certain » du lien causal	165
• Les théories de la causalité	165
• La charge de la preuve du lien de causalité	167
• La causalité médicale	168
- Causalité directe ou indirecte	168
- Causalité et statistique	168
- Causalité et données actuelles et acquises de la science	169
- Causalité et méthodologie expertale	170
• Critères de la relation causale	172
• Conclusions concernant la causalité	175

Chapitre 5

LA PERTE D'UNE CHANCE 183

• Quelques rappels	184
• La perte d'une chance	184
• La perte de chance en matière médicale	185

Chapitre 6

LA VÉRITÉ : MÉDICALE OU JUDICIAIRE ? 189

• La vérité médicale	190
• La vérité judiciaire	191
• La saga du vaccin anti-hépatite B	192
• Le danger de certaines vérités judiciaires	194

Chapitre 7
LES BARÈMES 197

- La genèse des barèmes 198
- Les barèmes jusqu'à l'époque contemporaine 201
 - Les barèmes d'invalidité 201
 - Les barèmes à visée professionnelle 203
 - Les barèmes d'incapacité en droit commun 204
 - Les barèmes fonctionnels 205
- La construction scientifique d'un barème 206
 - L'unité, le pour cent 207
 - Le maximum, 100 % 207
 - Le taux d'incapacité 209
 - L'impossible quantification scientifique du dommage,
donc de la lésion 209
 - Les aptitudes* 210
 - Les outils* 210
- Les barèmes aujourd'hui 211
- Le Guide-barème européen 214
 - Les principes du Guide-barème européen 215
 - Une erreur de principe, volontaire, du Guide-barème européen 216
 - Le Guide-barème européen dans le cadre du droit commun 217
- Le concept d'incapacité personnelle 218

Chapitre 8
LA RÉPARATION DES PRÉJUDICES 221

- Les grands principes 223
 - L'évaluation *in concreto* 223
 - La réparation intégrale 224
- Quelques définitions importantes 225
 - Causalité 225
 - Prédisposition 226
 - État antérieur 228
 - Conception classique de l'état antérieur* 229
 - Conception moderne de l'état antérieur* 229
 - L'état antérieur depuis l'arrêt de la Cour de cassation belge
du 2 février 2011* 230
 - État antérieur et prospective* 231

<i>L'état antérieur en Belgique déboussolée...</i>	232
• Atteinte à l'intégrité physico-psychique (AIPP)	234
- Consolidation	234
- Invalidité	236
- Incapacité	236
<i>Incapacité personnelle</i>	237
<i>Incapacité ménagère</i>	239
<i>Incapacité économique</i>	241
• Dommage moral	242
• Déficit fonctionnel	243
• <i>Danno biologico</i>	244
• Aide humaine : la tierce personne	245
• Prothèses, orthèses, appareillages et aides techniques	248
• Préjudice esthétique	249
• Préjudice sexuel	250
• Préjudice obstétrical	252
• Préjudice d'agrément	252
• Souffrances physiques exceptionnelles	253
• Frais futurs	253
• Réserves pour l'avenir	254
• Accoutumance	256
• Contradictoire	260
• Faute lourde	261
• Téméraire et/ou vexatoire	261
• Tableau indicatif	261

Chapitre 9

LE PRÉJUDICE PAR RÉPERCUSSION 263

• Le préjudice psychique par répercussion	264
- Lorsque la victime directe survit à l'accident	265
<i>Le préjudice moral</i>	265
<i>Le préjudice psychologique</i>	265
<i>Le préjudice sexuel</i>	266
- Lorsque la victime directe ne survit pas	266
<i>Le préjudice psychique par ricochet de l'enfant</i>	266
<i>Le préjudice psychique par ricochet des proches de la victime</i>	267
• L'évaluation et l'indemnisation	268

Chapitre 10

VERS UNE HARMONISATION EUROPÉENNE 271

- Le 14 mars 1975, la résolution 75-7 du Conseil de l'Europe 272
- Le 18 novembre 1988, le Colloque juridique de Paris 273
- En octobre 1999, le Colloque de Saint-Jacques de Compostelle 274
- En 1999, la tentative d'harmonisation émanant du Parlement européen 275
- En Europe mais si peu européenne, la Grande-Bretagne 279
 - Les préjudices corporels 279
 - La procédure 280
- Réflexion (un peu) désabusée 281

Chapitre 11

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL 285

- La loi française 286
 - La loi et son objet 286
 - Le barème 287
 - La révision 290
- La loi belge 291
 - La loi du 24 décembre 1903 291
 - Évolution de la notion d'accident du travail 292
 - La loi du 10 avril 1971 293
 - Le FAT puis le FEDRIS 293
 - Les caractères de l'assurance accidents du travail 294
 - L'accident sur le chemin du travail 297
 - L'incapacité de travail 299
 - L'état antérieur en accident du travail 300
 - Les prothèses, orthèses, aides techniques 301
 - L'aide d'une tierce personne 301
 - La révision 302
 - Dans le futur 303
- La loi fédérale suisse de 1911 304

Chapitre 12	
LES CONTRATS PRIVÉS	307
• L'assurance individuelle	308
• L'évaluation de l'invalidité permanente	309
• Le barème contractuel	309
• La clause de l'état antérieur	309
• La limite du normal et du pathologique	310
• Le secret médical et ses embûches	311
• La date de consolidation	312
Chapitre 13	
SURVOL HISTORIQUE DE LA RESPONSABILITÉ MÉDICALE	315
• L'Antiquité	316
• Le Code d'Hammurabi, à Babylone, en -1750	317
• L'Égypte ancienne, de 3000 à 30 av. J.-C.	318
• Les Juifs, dans l'Antiquité	318
• Les Grecs, au v ^e siècle av. J.-C.	319
• La Rome antique	320
• Les Goths et les «lois barbares»	321
• Godefroy de Bouillon, les «Assises de Jérusalem», vers 1100	321
• Le diplôme, clé de l'exercice de la médecine à la fin du Moyen Âge	322
• La responsabilité pénale du médecin au Moyen Âge	323
• La responsabilité du médecin au Grand Siècle	325
• La responsabilité civile (RC) médicale après le Code Napoléon de 1804	327
• L'arrêt Mercier du 20 mai 1936 : le contrat	330
• La relation contractuelle	331
• La notion normative du <i>bonus medicus</i>	333
• Les préjudices entraînés par la faute médicale	333
• L'expertise en responsabilité civile (RC) médicale	334
• La prescription en matière de RC médicale	335
• Le Conseil national de l'Ordre des médecins et l'assurance RC médicale en Belgique	336
• La responsabilité pénale du médecin	336
• L'arrêt Teyssier de 1942 : l'information et le consentement du patient	337

• La Cour de cassation française, en 1951	337
• Le Tribunal de Laon, en 1952	338
• La Cour de cassation française, en 1961	338
• La Cour de cassation belge, en 1969	338
• Ramsey, en 1970	339
• La Cour d'appel de Toulouse et le cas Albertine Sarrazin, le 24 avril 1973	339
• Le Code de déontologie médicale belge, en 1975	340
• La Déclaration de Lisbonne, en 1981	340
• La Résolution du Parlement européen sur une Charte européenne des droits du patient, en 1984	341
• Les arrêts français concernant la responsabilité de l'hôpital public, de 1988 à 1993	341
- L'arrêt Cohen, le 9 décembre 1988	341
- L'arrêt Gomez, le 21 décembre 1990	342
- L'arrêt Bianchi, le 9 avril 1993	342
- Spécifiques à l'hôpital public français, les trois arrêts font réfléchir	342
• De l'obligation de moyens vers l'obligation de résultat, après 1990	343
• La Déclaration d'Amsterdam sur la promotion des droits des patients en Europe, en mars 1994	346
• La Cour d'appel de Liège, le 15 novembre 1997	346
• L'Ordre des médecins et les avant-projets de loi relatifs à certains droits du patient, en Belgique, en mars 1999	347
• L'arrêt Perruche, Cour de cassation française, le 17 novembre 2000	347
• L'Ordre des médecins et la RC médicale, en Belgique, le 18 août 2001	350
• La loi belge relative aux droits du patient, le 22 août 2002	350

Chapitre 14

LA RESPONSABILITÉ DU MÉDECIN À L'AUBE DU TROISIÈME MILLÉNAIRE 353

• L'information et le consentement	356
• Le contenu de l'information	356
• La forme de l'information	358
• La preuve de l'information	358
• La charge de la preuve de l'information	359

• L'obligation de moyens	363
• L'obligation de résultat	363
• La responsabilité extracontractuelle	364
• L'utilisation de produits défectueux	365
• L'appréciation de la faute	366

Chapitre 15

**L'INDEMNISATION DU PRÉJUDICE CORPOREL
SANS ÉGARD À LA RESPONSABILITÉ MÉDICALE** 369

• Au début était la faute	370
• La responsabilité sans faute	370
- Les origines	370
- Le xx ^e siècle	371
<i>La loi sur les accidents du travail, en 1903</i>	371
<i>L'arrêt de la Cour de cassation belge du 26 mai 1904</i>	371
<i>L'arrêt de la Cour de cassation française du 13 février 1930</i>	372
<i>En Belgique, en 1927, le discours de rentrée judiciaire de la Cour de cassation</i>	372
<i>En Belgique, après 1945, la sécurité sociale</i>	372
<i>En Belgique, en avril 1960, la théorie des troubles du voisinage</i>	373
<i>La Convention de Paris, en juillet 1960, concernant l'énergie nucléaire</i>	373
<i>La Directive européenne de 1985 sur la RC du producteur du fait de produits défectueux</i>	373
• L'indemnisation sans égard à la responsabilité	373
- Les origines	374
<i>En France, les projets de Monsieur André Tunc depuis 1964</i>	374
<i>En France, la jurisprudence concernant les victimes d'un accident de la circulation en cas d'exonération du conducteur, avant 1985</i>	374
<i>En France, l'arrêt Desmares, en 1982</i>	375
<i>En France, la loi Badinter, en 1985</i>	375
- En Belgique	377
<i>Les accidents du travail</i>	377
<i>La législation relative aux accidents de la circulation, en 1994 et 1995</i>	378
• L'indemnisation des préjudices corporels sans égard à la responsabilité médicale, en Belgique	379
- Le Projet Fagnart, en 2006	380
- La loi relative à l'indemnisation des dommages résultant des soins de santé, en mai 2007	381
<i>Parmi les arguments en faveur de la loi</i>	382

<i>Parmi les arguments opposés à la loi</i>	383
<i>Réflexion critique sur la loi du 15 mai 2007</i>	383
<i>Suite et fin de la loi du 15 mai 2007</i>	384
- La loi belge du 31 mars 2010: le FAM	384
<i>Les rôles du FAM</i>	385
<i>Le FAM et l'accident médical sans responsabilité</i>	386
<i>Le FAM et les conditions de gravité du dommage</i>	386
<i>Le FAM et l'indemnisation selon les règles du droit commun</i>	387
<i>La valeur de l'avis du FAM</i>	387
<i>Le FAM et le secret professionnel</i>	387
<i>Et maintenant...</i>	388

Chapitre 16

L'EXPERTISE MÉDICALE DU PRÉJUDICE CORPOREL AUJOURD'HUI 389

• Les conditions d'octroi d'une expertise	390
• L'évolution du choix des experts	391
• Les devoirs de l'expert	392
• La validité et la valeur probante du rapport	394
• L'évaluation chiffrée	395

Chapitre 17

PROSPECTIVE 401

• Le futur prévisible dans 15 à 20 ans	402
- Le progrès, la meilleure des choses	402
- Le progrès, la pire des choses	403
• Parmi les apports des neurosciences...	407
- Le cerveau, sa structure et son fonctionnement	407
<i>La neurogenèse adulte et ses perspectives</i>	407
<i>Le fonctionnement cérébral; l'épigénétique; les pistes ouvertes</i>	408
<i>Cerveau et fake news</i>	410
- La conscience et la mémoire	410
- L'intelligence	412
<i>L'intelligence humaine et sa mesure</i>	412
<i>L'intelligence artificielle</i>	413
<i>L'intelligence artificielle et notre futur</i>	415
- Les neurosciences et le libre arbitre	416

- Les neurosciences et les psychoses	418
• Le transhumanisme	419
- L'être humain « augmenté »	420
- Les nanotechnologies	422
- Les cyborgs	423
• Les risques pour l'humain en l'absence de règles éthiques	425
• L'homme « augmenté » et son risque sociétal	429
- Un peu de technique	429
- Revenons au risque sociétal	430
- Vite oublié, le scandale, tellement prévisible	432
• L'expertise de l'humain augmenté	433
- Le posthumanisme	435
• Dans quelque quinze ans	436
• Oser conclure ?	436
- Rappel des risques	436
- Transformer l'enseignement	438
- Déjà, en 2019...	439
<i>Le Fonds des accidents médicaux</i>	439
<i>L'assurance</i>	440
<i>Le respect de la vie privée</i>	441
<i>L'« humanexit »</i>	442
- Quelques lueurs d'espoir ?	442
• Ultime sursaut	444
REMERCIEMENTS	447